



Actionnaire majoritaire d'une sarl en redressement,risques?

Par **renee90**, le **08/03/2011** à **13:13**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir quelles conséquences il y aurait à devenir actionnaire majoritaire d'une entreprise SARL en redressement fiscal, et devant beaucoup d'argent. serais-je concerné par le passif et l'actif de l'entreprise? C'est à dire par le paiement des arrières de l'entreprise? Et dans l'avenir?

Merci de votre réponse,
cordialement renée.

Par **chris_idv**, le **08/03/2011** à **16:25**

Bonjour,

[s]D'un point de vue juridique:[/s]

La SARL est une société de capitaux donc votre responsabilité en qualité d'associé est limitée au montant des capitaux que vous investiriez dans l'opération de reprise.

[s]D'un point de vue économique:[/s]

Si vous estimez que la SARL est en mesure de payer les tiers (fournisseurs, salariés éventuels etc...) et surtout les services fiscaux dans le cadre du redressement fiscal vous

pouvez valablement devenir actionnaire majoritaire.

Dans le cas contraire autant mettre à la poubelle immédiatement le montant de votre investissement.

En tout état de cause le fait même que vous posiez une telle question laisse supposer que vous n'avez pas une connaissance suffisante du monde des affaires pour envisager une telle opération.

Cordialement,